

**PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL
AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE**

SERVICE DE CONSULTANT

**Appel à manifestation d'intérêt international pour l'établissement
d'une liste restreinte de prestataires pour la réalisation d'audits
organisationnels et de plans individualisés de renforcement de
capacités de 9 ASBL**

1. Contexte et objectif de l'AMI

Dans le cadre du projet d'appui au monde associatif pour le développement local au Burundi, cofinancé par l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD), l'opérateur du projet, ICE–France, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à l'identification de prestataires pour la réalisation d'évaluations des capacités organisationnelles de 9 associations sans but lucratif « asbl » et l'élaboration des plans individualisés de renforcement des capacités qui en découle.

Ce Projet en cours de démarrage de ses activités a pour finalité de contribuer à l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix par un appui à une collaboration constructive entre l'Etat et le monde associatif, notamment des organisations de femmes et de jeunes, dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement, aux niveaux local et national.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de promotion des associations nationales dans leur contribution à l'action publique locale et dans l'exécution directe de programmes de développement. Le projet vise à soutenir :

- La dynamique de dialogue entre les pouvoirs publics au niveau central et local, et avec les ASBL ;
- La structuration et la professionnalisation des ASBL nationales pour conforter leur crédibilité et leur pérennité ;
- La contribution des Organisations Communautaires de Base (OCB) au développement local.

L'AFD a sélectionné 9 ASBL d'une envergure nationale intervenant dans des secteurs clés du développement qui seront parties prenantes du projet. Elles bénéficieront d'appuis financiers pour développer des initiatives dont elles sont porteuses et d'appuis techniques personnalisés en fonction de leurs besoins identifiés dans le cadre de cet AMI. Elles seront également chargées d'organiser des appels à projets destinés aux OCB dans 3 provinces du pays (Muyinga, Kayanza et Mwaro) et d'accompagner, sur les fonds du projet, les initiatives des OCB retenues.

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

2. Objectif de la prestation

Les prestations dans le cadre de cet AMI auront pour objet :

- L'évaluation des capacités organisationnelles des 9 ASBL ;
- L'identification des besoins en renforcement de capacités de ces ASBL ;
- La production des plans d'actions individualisés de renforcement de capacités de chaque ASBL en étroite collaboration avec celles-ci.

De manière non exhaustive, on entend par « audits organisationnels » l'évaluation organisationnelle c'est à dire l'évaluation des forces et faiblesses des ASBL, objet de la prestation, notamment dans les domaines de la de la gestion de projet et de la gestion financière, de la vie démocratique associative, du plaidoyer, de l'influence, de l'égalité entre les femmes et les hommes, des politiques de ressources humaines, de l'organisation interne, de la représentation institutionnelle, des partenariats, de la communication, des résultats et impacts réels des actions ou de la mobilisation des ressources.

3. Organisation et fonctionnement de l'AMI

L'opérateur du projet invite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux **ONG et bureaux d'études seuls ou en groupement**. Les candidats devront être à jour de leurs obligations administratives et fiscales dans leurs pays respectifs.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures. Si le candidat est constitué en groupement, la manifestation d'Intérêt doit inclure : une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Les candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires aussi bien dans la réalisation des évaluations des capacités organisationnelles que dans l'identification des besoins en renforcement des capacités et l'élaboration de plans de renforcement de capacités.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services (formations, renforcements des capacités, évaluations, etc.)
- Du domaine et de l'expertise technique ;
- Du contexte géographique (en Afrique sub-saharienne)

Le Client examinera également la pertinence des manifestations d'Intérêt au regard des compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays, les correspondants/partenaires locaux et procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat.

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les services, l'évaluation des manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

L'opérateur du projet dressera une liste restreinte de quatre à six candidats présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera une demande de propositions complète pour la réalisation des Services requis.

4. Soumission de la candidature

Le dossier de candidature doit inclure obligatoirement les documents suivants :

- Un document de présentation institutionnelle du prestataire ;
- Une preuve d'enregistrement fiscal (SIRET ou équivalent) ;
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (voir en annexe) ;
- Une lettre de motivation développée expliquant les raisons de la candidature et donnant des informations et références précises (date, projet, lieu, opérateur) sur la mise en œuvre de travaux équivalents ;
- Les références de moins de 5 ans d'activités d'évaluation des capacités des associations et/ou d'identification des besoins en renforcement des capacités et l'élaboration de plans de renforcement des capacités ou similaires de préférence au Burundi ou dans la sous-région.

Les coûts de la prestation ne sont pas demandés à ce niveau d'élaboration de la liste restreinte.

Les candidatures complètes devront être déposés en version physique sous enveloppe cachetée uniquement avant le 19 mai 2025 à 16 heures à l'adresse suivante : Immeuble INTERBANK. Jonction avenues Swahili et Nyanza 3^e étage Appt 7 Bujumbura. La date et l'heure de la décharge de la réception du dossier faisant foi. Tous les dossiers reçus au-delà ou transmis incomplets ne seront pas traités.

5. Publication

L'AMI est publié sur le site de Coordination Sud, sur le site <http://afd.dgmarket.com> et sur le journal Burundais Le Renouveau.

6. Questions

Toute demande d'éclaircissements sur le présent AMI pourra faire l'objet de questions par mail aux deux adresses suivantes : pndabacamp2015@gmail.com et christophe.courtin@yahoo.fr.

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

La date limite d'envoi des questions est le 8 mai 2025 à 16 heures.

7. Calendrier indicatif

ETAPES	DATE/HEURE
Publication de l'AMI	28 avril 2025
Echéance des questions	8 mai 2025 16 heures
Echéance de soumission de candidature à l'AMI	19 mai 2025 16 heures
Ouverture publique des candidatures	20 mai 2025 10 heures
Notification de sélection à la liste restreinte	27 mai 2025
Envoi de la demande de proposition	28 mai 2025
Echéance des questions	4 juin 12 heures 2025
Echéance de soumission des propositions	18 juin 12 heures 2025
Notification de la sélection	25 juin 2025
Contractualisation	A partir du 1 ^{er} juillet
Démarrage des audits	Après la signature

Fait à Bujumbura, le 14 avril 2025
Christophe Courtin Chef de projet

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

Annexe à la Manifestation d'Intérêt (A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de la proposition ; candidature pour la réalisation d'évaluation des capacités organisationnelles d'ASBL, d'identification des besoins et de montage de plans individualisés de renforcement des capacités (le **Marché**). L'opérateur du projet de soutien au secteur associatif (**l'opérateur**) est ICE France.

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (**"AFD"**) ne finance l'opérateur qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'opérateur. L'opérateur conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du **Marché** et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un **Marché** de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services. L'opérateur peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom¹, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès² ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du **Marché**, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du **Marché**, le cas échéant) ;

¹ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

² Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010³ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Opérateur ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Opérateur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - 3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de*

³ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

refinancement d'un marché déjà attribué]] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Opérateur ou filiale contrôlée par l'opérateur e, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Opérateur impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Opérateur ;
- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Opérateur ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du

PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE

groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁴.

- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'opérateur, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition de l'Opérateur ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par l'opérateur et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables

⁴ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corrupcion>

**PROJET DE SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL
AU BURUNDI - ASSISTANCE TECHNIQUE**

relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :
10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Opérateur, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____